

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
19 JUIN 2025



Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Isabelle HERBERT, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Gaëlle RICHET pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Vincent BOURGES pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : Mme Margaux VANTHOURNOUT

10 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_040

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptable M.57,

Vu la proposition du SGC Maromme-Deville en date du 18 mars 2025 (listes 7084141115, 7225811015, 7222601115, 7506660915, 7225200215, 7149140115, 7087320415 et 7331620315).

Vu l'avis de la commission concernée,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025
DELIBERATION N°2025_040

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250619-2025_040-DE



DECIDE :

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le SGC Maromme-Deville le 18 mars 2025 (listes 7084141115, 7225811015, 7222601115, 7506660915, 7225200215, 7149140115, 7087320415 et 7331620315) pour un montant total de 9 601,18 €, étant précisé que cette admission en non valeur ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr